

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20200528_15 du 28 mai 2020

Pôle Education Jeunesse

L'an deux mille vingt , le vingt huit mai, à 18 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 20 mai 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marianne CARIOU.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 21

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Alain GODARD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Louis PROTON pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Gilles LAVACHE
Adrienne DEGRANGE pouvoir à Gilles LAVACHE
Danielle KESSLER pouvoir à Marianne CARIOU
Marcelle GIMENEZ pouvoir à Christine CHALAND
Hubert BLAIN pouvoir à Marianne CARIOU
Bruno GENTILINI pouvoir à Christine CHALAND
Françoise POCHON pouvoir à Georges TRANCHARD
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Georges TRANCHARD
François-Noël BUFFET pouvoir à Anne PASTUREL
Philippe LOCATELLI pouvoir à Anne PASTUREL
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Philippe SOUCHON
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Philippe SOUCHON
Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Clément DELORME
Paul SACHOT pouvoir à Clément DELORME
Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD
Raphael PERRICHON pouvoir à Joëlle SECHAUD
Damien BERTAUD pouvoir à Alain GODARD

Objet : Modification des règlements intérieurs de l'accueil de loisirs du mercredi et de l'accueil de loisirs des vacances à compter de la rentrée scolaire 2020-2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 relative au fonctionnement et à la gouvernance des collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 227-1 et suivants ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment l'article L.1111-4 ;

Vu la délibération N°20190328_25 du 28 mars 2019 relative à la création d'un accueil de loisirs les mercredis et modification de l'accueil de loisirs des vacances à compter de septembre 2019 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 19/05/2020

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la rentrée 2019, la Ville propose aux familles, dans le cadre du Plan Mercredi, un accueil de loisirs accessible aux enfants âgés de 3 à 11 ans. Après une année de fonctionnement, la fréquentation de cet accueil et la diversité des activités proposées témoignent de la pertinence de ce service pour les familles et les enfants.

Cette offre complète l'accueil de loisirs proposé aux familles par la Commune pendant les vacances, et jusqu'à présent limité à 36 places pour les enfants de 6 à 13 ans.

Dans le cadre des échanges avec l'ACSO, et afin de proposer une offre adaptée à la demande, conforme aux moyens et capacités de chacun des acteurs et d'apporter une meilleure cohérence et lisibilité de l'offre périscolaire et extrascolaire sur notre territoire, il a été décidé d'augmenter la capacité d'accueil des 3-6 ans et une nouvelle répartition de l'offre globale les mercredis et petites vacances.

- **Augmentation de la capacité de l'accueil de loisirs du mercredi**

A la rentrée 2019, l'accueil de loisirs municipal du mercredi prévoyait 62 places pour les 3-11 ans. Au cours de l'année 2019-2020, cette capacité a été portée à 82 places pour répondre au nombre important de demandes.

Pour la rentrée 2020, la capacité de l'accueil de loisirs municipal du mercredi sera portée à 144 places, pour compenser la réduction de la capacité de l'accueil de loisirs de l'ACSO qui passera sur sa proposition, de 140 places à 96 places.

L'évolution de la répartition de l'offre de loisirs du mercredi sera donc la suivante :

ALSH mercredi	ACSO		Ville	
	3-6 ans	6-11 ans	3-6 ans	6-11 ans
2019-2020	56	84	40	42
2020-2021	48	48	60	84

Le règlement de l'accueil de loisirs du mercredi est adapté pour prendre en compte l'augmentation de la capacité d'accueil. Les tarifs sont inchangés.

- **Augmentation de la capacité de l'accueil de loisirs des vacances – Ouverture de l'accueil aux enfants de 3 à 6 ans – mise en place d'un service de restauration pour l'accueil de loisirs des petites vacances**

A la rentrée 2019, l'accueil de loisirs municipal des vacances prévoyait 36 places pour les enfants de 6 à 13 ans.

Pour la rentrée 2020, et donc à compter des vacances de Toussaint, la capacité de l'accueil de loisirs municipal du mercredi sera portée à 96 places, pour compenser la réduction de la capacité d'accueil de loisirs de l'ACSO qui passera sur sa proposition, de 140 places à 96 places.

L'évolution de la répartition de l'offre de loisirs des vacances sera donc la suivante :

ALSH vacances	ACSO		Ville	
	3-6 ans	6-11 ans	3-6 ans	6-11 ans
2019-2020	56	84	0	36
2020-2021	48	48	24	72

L'accueil de loisirs des vacances s'effectue également à l'école Jules Ferry qui offre à la fois des couchettes pour les enfants les plus petits et un service de restauration qui sera proposé à compter de la rentrée scolaire 2020-2021. Ce service de restauration sera opérationnel pour les petites vacances uniquement. Pour les grandes vacances, l'accueil fonctionnera avec repas « tiré du sac » fourni par les familles, au vu de la programmation qui comporte sorties à la journée et déplacement sur les parcs et équipement municipaux.

Le règlement de l'accueil de loisirs des vacances est adapté pour prendre en compte l'augmentation de la capacité d'accueil. Les tarifs sont adaptés pendant les petites vacances pour tenir compte de ce nouveau service de restauration. Les tarifs sont inchangés pendant les grandes vacances.

- **Grille tarifaire de l'accueil de loisirs du mercredi**

Tranches tarifaires (QF)	0-550	551-750	751-900	901-1150	1151-1300	1301 et +	Hors Commune scolarisés à Oullins
Demi-journée (matin ou après-midi)	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €	9 €	10 €
Demi-journée avec repas (matin ou après-midi)	6 €	8 €	10 €	12 €	14 €	16 €	18 €
Journée (repas compris)	9 €	12 €	15 €	18 €	21 €	24 €	27 €

• **Grille tarifaire de l'accueil de loisirs des petites vacances**

Une tranche tarifaire est créée pour prendre en compte la nouvelle offre de service de restauration. Il n'est pas proposé de tarif « demi-journée avec repas » afin de tenir compte de la programmation.

Tranches tarifaires (QF)	0-550	551-750	751-900	901-1150	1151-1300	1301 et +	Hors Commune scolarisés à Oullins
Demi-journée (matin ou après-midi)	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €	9 €	10 €
Journée (repas compris)	9 €	12 €	15 €	18 €	21 €	24 €	27 €

• **Grille tarifaire de l'accueil de loisirs des grandes vacances**

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont inchangés.

Tranches tarifaires (QF)	0-550	551-750	751-900	901-1150	1151-1300	1301 et +	Hors Commune scolarisés à Oullins
Demi-journée (matin ou après-midi)	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €	9 €	10 €
Journée (repas tiré du sac)	8 €	10 €	12 €	14 €	16 €	18 €	20 €

Considérant l'intérêt de l'offre de loisirs pour favoriser l'équilibre entre vie familiale et professionnelle et pour le développement des enfants ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'augmentation de la capacité des accueils de loisirs des 6 – 11 ans à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

APPROUVE la création d'un accueil de loisirs pour les 3 – 6 ans à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

APPROUVE le règlement intérieur des activités municipales des vacances à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

APPROUVE la grille tarifaire des accueils de loisirs des petites vacances à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

PRÉCISE que les recettes sont inscrites au budget à la ligne 70 251 7067.

ABROGE la délibération N°20190328_25 du 28 mars 2019.

DONNE tous pouvoirs au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt , le vingt huit mai
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).